Procès-Verbal du Conseil Municipal Mairie de Bouquet Séance du 28 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de procurations : 3 Nombre d'exprimés : 9

Date de la convocation : 21/09/2022 Date d'affichage : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Pascale Rossler.

<u>Absents représentés</u>: Patricia de Magondeaux procuration donnée à Frédéric Faure, Hélène Ruffenach procuration donnée à Catherine Ferrière, Samuel Brunet procuration donnée à Fabienne Guessab.

Absents excusés: Olivier Lafon, Matthieu Bournonville

Secrétaire de séance : Frédéric Faure

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet 2022
- 2) Décision modificative n°1 du budget M14
- 3) Mise en place du R.I.F.S.E.E.P sur la collectivité
- 4) Création d'un emploi permanent à temps non complet de 16h par semaine pour le recrutement d'un adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural
- 5) Frais de mission
- 6) Délibération concernant l'attribution de compensation de la commune d'Argilliers suite à son intégration dans la CCPU
- 7) Délibération pour la création du SIVU MSP Uzège Nord
- 8) Lecture du rapport de la Cour des Comptes de la CCPU
- 9) Questions et informations diverses.

La séance est ouverte à 18h00.

Approbation du Procès-Verbal du 1er juillet 2022 à l'unanimité

DELIBERATION N°031-2022 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET M14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire, sur le budget principal de l'exercice 2022, afin de payer le forfait annuel d'accès au logiciel financier tel que prévu au bon de commande du 22/03/2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		dépenses		
Chapitre	Article	libellé	Baisse des crédits	Hausse des crédits
20	2051	Concessions et droit similaires		1 000
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	
TOTAL			0	0

L'exposé de madame le maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux modifications ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°032-2022 MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P SUR LA COLLECTIVITE

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1er mars 2022,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2022,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

✓ Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

ARTICLE 1. – LE PRINCIPE :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

ARTICLE 2. - LES BENEFICIAIRES:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE par 7 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, techniciens territoriaux, ATSEM, agents sociaux territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, adjoints du patrimoine.

ARTICLE 3. – LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS, DES MONTANTS MAXIMA ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d	'emploi	des ad	ioints	administratifs
Cuaic a	CITIO			

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Fonctions de secrétaire de Mairie	11 340 €
Groupe 2	Tâches administratives d'exécution	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Groupes Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion		Plafonds annuels (€
Groupe 1	Fonctions requérant une technicité spécifique	11 340 €
Groupe 2	Tâches techniques d'exécution	10 800 €

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Fonctions requérant une technicité spécifique	11 340 €
Groupe 2	Travaux techniques de contrôle	10 800 €

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Mise en œuvre des activités pédagogiques	11 340 €
Groupe 2	Assistance au personnel enseignant	10 800 €

Cadre d'emploi des agents sociaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Fonctions requérant des responsabilités spécifique	11 340 €
Groupe 2	Tâches et activités de la vie quotidienne	10 800 €

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Fonctions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue	11 340 €
Groupe 2	Travaux d'animation périscolaire	10 800 €

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Fonctions requérant une technicité spécifique	11 340 €
Groupe 2	Travaux d'entretien du patrimoine	10 800 €

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Fonctions de secrétaire de Mairie	17 480 €
Groupe 2	Tâches complexes de gestion administrative	16 015 €
Groupe 3	Fonctions administratives d'application	14 650 €

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Fonctions d'expertise	11 880 €
Groupe 2	Tâches de contrôle et de surveillance	11 090 €
Groupe 3	Conduite de chantiers	10 300 €

ARTICLE 4. – LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

[✓] En cas de changement de fonctions,

[✓] Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 5. - LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.»

ARTICLE 6. - PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 7. - CLAUSE DE REVALORISATION:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 8. - LA DATE D'EFFET:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2022.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

ARTICLE 1. - LE PRINCIPE :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ARTICLE 2. – LES BENEFICIAIRES:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE par 7 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3. – LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS, DES MONTANTS MAXIMA ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Fonctions de secrétaire de Mairie	1 260 €
Groupe 2	Tâches administratives d'exécution	1 200 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)	
Groupe 1	Fonctions requérant une technicité spécifique	1 260 €	
Groupe 2	Tâches techniques d'exécution	1 200 €	

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)	
Groupe 1	Fonctions requérant une technicité spécifique	1 260 €	
Groupe 2	Travaux techniques de contrôle	1 200 €	

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)	
Groupe 1	Mise en œuvre des activités pédagogiques	1 260 €	
Groupe 2	Assistance au personnel enseignant	1 200 €	

Cadre d'emploi des agents sociaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)	
Groupe 1	Fonctions requérant des responsabilités spécifique	1 260 €	
Groupe 2	Tâches et activités de la vie quotidienne	1 200 €	

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)	
Groupe 1	Fonctions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue	1 260 €	

Groupe 2	Travaux d'animation périscolaire	1 200 €	
Cadre d'emploi des a	djoints du patrimoine		
Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)	
Groupe 1	Fonctions requérant une technicité spécifique	1 260 €	
Groupe 2	Travaux d'entretien du patrimoine	1 200 €	

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€)
Groupe 1	Fonctions de secrétaire de Mairie	2 380 €
Groupe 2	Tâches complexes de gestion administrative	2 185 €
Groupe 3	Fonctions administratives d'application	1 995 €

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (€		
Groupe 1	Fonctions d'expertise	1 620 €		
Groupe 2	Tâches de contrôle et de surveillance	1 510 €		
Groupe 3	Conduite de chantiers	1 400 €		

ARTICLE 4. - LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

ARTICLE 5. - PERIODICITE DE VERSEMENT DU C.I.A. 🗄

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en

fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVALORISATION (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

ARTICLE 7. - LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2022

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Montants maxima annuels

de :

l'IFSE et du CIA

Montants de		M	ontants	maxim	a annuel	ls de l'IF	:SE						
référence Cadres d'emplois		néce	ment po essité de servic			vec loger écessité a serv		olue de				uel du CIA	
u cripicio	G1*	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G	
Administrateurs	49980	46920	42330	75	49980	46920	42330	11	8820	8280	7470	3	
Conservateurs du patrimoine	46920	40290	34450	31450	25810	22160	18950	17298	8280	7110	6080	555	
Médecins	43180	38250	29495		Ŧ			- 3	7620	6750	5205	9	
Attachés secrétaires de mairie	36210	32130	25500	20400	22310	17205	14320	11160	6390	5670	4500	360	
Conservateurs de bibliothèque	34000	31450	29750		-	-		-	6000	5550	5250	-	
Bibliothécaires Attachés de conservation du patrimoine	29750	27200	: (3	15	118		8	¥	5250	4800	74	_	
Conseillers socio- éducatifs	19480	15300	*	×=	19480	15300	·#((*	3440	2700	38	,	
Rédacteurs Éducateurs des APS Animateurs	17480	16015	14650	19	8030	7220	6670		2380	2185	1995		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16720	14960	90	-	Ш.	€	٠	÷	2280	2040	·=	-	
Techniciens	11880	11090	10300	::e:	7370	6880	6390	-	1620	1510	1400	7	
Assistants territoriaux socio- éducatif	11970	10560	~	-	11970	10560	*	-	1630	1440		-	
Adjoints administratifs Adjoints techniques Opérateurs des APS Adjoints d'animation ATSEM Agents sociaux	11340	10800	ter.	~	7090	6750	-	-	1260	1200		a	

DELIBERATION N°33-2022

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE 16H PAR SEMAINE POUR LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POLYVALENT EN MILIEU RURAL

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Suite au départ à la retraite de M. Michel Terrier au 1^{er} octobre 2021, Mme le Maire a recruté M. Josian Pradier, sous contrat à durée déterminée d'une période de 12 mois, occupant l'emploi d'agent contractuel polyvalent en milieu rural d'une durée de 16 heures hebdomadaires. Celuici ayant donné toute satisfaction, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, afin de pérenniser l'effectif du service technique communal.

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural, à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi sera pourvu par l'agent actuel relevant de la catégorie **C**, de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique polyvalent en milieu rural.

Son traitement sera maintenu sur la base de l'indice brut 446 et indice majoré 392 et les crédits nécessaires à sa rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022_032 en date du 28 septembre 2022, Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour pérenniser l'effectif du service technique communal.

DECIDE, à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2022,

et de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022

	COMMUNE DE BOUQUET					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGOR IE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMAD AIRE	
Secrétaire de Mairie	Adjoint administra tif	С	1	1	18/35	
Adjoint technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	С	0	1	16/35	
Agent Technique Contractuel	Adjoint technique	С	2	1	3/35	

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°34-2022 FRAIS DE MISSION POUR LES ELUS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, jusqu'à maintenant, les élus qui se rendaient au Congrès des Maires à Paris, pouvaient être défrayés, hauteur de 90,00 € par jour, chacun, soit 270€ pour les 3 jours de congrès.

Mme le Maire propose que ces frais de mission soient appliqués aux élus pour toute participation à un congrès des Maires, quel qu'il soit, et de les porter de 90 à 150€ par jour pour chaque participant, dans la limite de 3 jours par congrès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer la somme de 150,00 € par jour, à chacun des élus participant à un congrès, pour frais de mission.

DELIBERATION N°35-2022 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS SUITE A SON INTEGRATION DANS LA CCPU

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant adhésion de la commune d'Argilliers à la CCPU

Vu le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022

Considérant que la commune d'Argilliers a intégré la CCPU au 1^{er} janvier 2022 ; qu'afin de fixer le montant de son attribution de compensation définitive, la CLECT s'est réunie le 5 septembre 2022 et que son rapport a été adopté à l'unanimité et qu'il retient l'attribution de compensation négative de la commune pour un montant de -1 858€.

Considérant qu'une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après lecture, le conseil municipal

APPROUVE par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention le rapport de la CLECT susvisé.

DELIBERATION N°36-2022

POUR LA CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA MSP UZEGE NORD ET FIXATION DE SON PERIMETRE

Madame le maire expose à l'assemblée le projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui aura pour objet la création et la gestion d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Exposé des motifs

Depuis deux ans, les maires des communes de Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pougnadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues réfléchissent à la création d'un syndicat de communes dans le but de créer et de gérer une Maison de Santé Pluri professionnelle multi sites, nommée MSP Uzège Nord.

Cette création a pour objet de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les communes concernées dans les domaines figurant dans les statuts annexés à la présente délibération.

Le périmètre proposé présente une réelle cohérence dans la mesure où les enjeux pour le territoire sont communs aux communes concernées qui ont pour objectif principal de lutter contre la désertification médicale et d'améliorer l'offre de soins.

Cette création s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-5 et 5212-2,

Considérant que les études menées par les communes de Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pougnadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues montrent l'intérêt de se regrouper au sein d'un syndicat afin d'œuvrer pour une coopération renforcée dans la lutte contre la désertification médicale et ainsi d'améliorer l'offre de soins sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré

DECIDE par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1^{er}: Le Conseil Municipal demande à Madame la Préfète la création d'un Syndicat à Vocation Unique dont le périmètre est constitué des communes suivantes : Belvezet, Bouquet, Fontarèches, Fons sur Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Lussan, Pougnadoresse, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret et Vallérargues.

Article 2: Le Conseil Municipal délibérera, le moment venu, sur son niveau d'engagement en fonction de l'offre de soin et des modalités financières d'adhésion et de gestion, précisées dans les statuts du SIVU.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide de son adhésion à ce syndicat nouvellement créé.

Article 4: Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont l'ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Gard, ainsi qu'aux communes faisant partie du périmètre proposé.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

LECTURE DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA CCPU

Madame le Maire a fait la lecture du communiqué de presse du 21 juillet 2022 de la Chambre Régionale des Comptes, que les élus, avaient, au préalable, reçu par mail, dans son intégralité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Chantiers en cours :

- Le 19 septembre a débuté le nettoyage de l'affluent du Séguissou par AB
 Cèze
- Nettoyage et entretien des chemins situés dans la combe de Lattes par la société de chasse

Future petite salle communale : 2 noms ont été proposés : La Closerie ou l'Acampada.

Toute nouvelle proposition sera la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h34.

	RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DURANT LA SEANCE
Délibération N° 031-	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUGET M14 Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 032-	MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P SUR LA COLLECTIVITE Approuvée à 7 voix pour, 0 contre, 2 abstentions
Délibération N° 033- 2022	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLETDE 16H PAR SEMAINE POUR LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POLYVALENT EN MILIEU RURAL Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 034-	FRAIS DE MISSON POUR LES ELUS Approuvée à l'unanimité
Délibération N° 035- 2022	DELIBERATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS SUITE A SON INTEGRATION DANS LA CCPU Approuvée à 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
Délibération N° 036-	Approuvée à 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Signatures

Mme le Maire

Secrétaire de séance

FREDERIC FAURE